



Société anonyme au capital de 509 650 327,50 euros
Immatriculée sous le n° 314 222 902 R.C.S. PARIS
Siège social : PARIS (75015) 91-93, boulevard Pasteur

ASSEMBLEE GENERALE DU 12 MAI 2023

REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

À l'occasion d'une assemblée générale, des questions écrites peuvent être adressées à la Société dans les conditions établies par la loi. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question est réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société. Le Conseil d'administration a reçu par e-mail des questions écrites dans le cadre de l'assemblée générale du 12 mai 2023. Les réponses figurant ci-dessous sont apportées par la directrice générale, sur délégation du conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce.

Questions écrites posées par Reclaim Finance

Question 1

La communauté scientifique considère sans ambiguïté que pour ne pas dépasser un niveau de réchauffement planétaire au-delà de 1,5°C avec pas ou peu de dépassement et un recours limité aux émissions négatives, aucun nouveau champ pétrolier ou gazier ne devrait être développé, et ce même après la crise énergétique déclenchée par la crise sanitaire puis aggravée par l'invasion de l'Ukraine.

L'AIE projette, dans son scénario Net-Zero-2050, que le pic de consommation de gaz destiné à la production d'électricité doit être atteint en 2025, avant de décliner de 97 % entre 2021 et 2040. En Europe, la demande en gaz devrait diminuer dès 2024 et la production d'électricité devrait atteindre la neutralité carbone à horizon 2035. L'Institute for Energy Economics and Financial Analysis (IEEFA) estime que si les projets d'importation de GNL actuellement prévus d'être construits se concrétisent, l'Europe se retrouverait avec 415 milliards de mètres cubes (bcm) de capacité d'importation pour une demande estimée à 150 bcm à horizon 2030, soit un surplus de 177 %.

Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour que les entreprises pétro-gazières dans lesquelles vous investissez cessent le plus rapidement possible de développer de nouveaux champs ? Leur demandez-vous explicitement, à travers votre politique d'engagement, de programmer l'arrêt du développement de nouveaux projets ? Si oui, à quelle échéance ? Ce critère conditionne-t-il - ou pourrait-il conditionner - de nouveaux investissements dans ces entreprises à court terme, notamment dans de nouvelles obligations ? Si tel était le cas, à partir de quand ?

Le rôle d'Amundi dans la transition énergétique est d'accompagner son financement.

Concrètement, l'action d'Amundi se traduit notamment par :

- la création de véhicules et solutions d'investissement dans des technologies et produits de décarbonation (obligations vertes, fonds d'infrastructure vertes par exemple) ;

- l'accompagnement des entreprises qui sont aujourd'hui dépendantes des énergies fossiles pour qu'elles investissent dans le nouveau mix énergétique décarboné, tout en prenant en compte les enjeux de sécurité énergétique et d'accès de tous à l'énergie.

Les enjeux climatiques impliquent une transformation majeure de nos économies qui ne pourra néanmoins avoir lieu que si cette transformation est réalisée de manière organisée entre les gouvernements, les clients, les entreprises et les marchés financiers.

Dans ce contexte, notre démarche consiste à investir prioritairement dans les entreprises dont la stratégie climatique est la plus engagée et la plus crédible, plutôt que d'arrêter d'investir dans des pans entiers de l'économie qui ont besoin de financements pour assurer une transition nécessaire.

Notre rôle est d'accompagner les entreprises émettrices aujourd'hui pour leur permettre de se transformer et d'être moins émettrices demain.

Cette approche s'applique évidemment au secteur de l'énergie et nous assumons pleinement d'investir dans ce secteur essentiel pour la transition.

Ainsi, en investissant dans les entreprises du secteur énergétique, nous leur demandons de transformer progressivement leur modèle d'affaires en favorisant leurs investissements dans les solutions vertes, tout en continuant à assurer la sécurité énergétique et la prise en compte des enjeux sociaux de la transition énergétique.

Le scénario "Net Zero" de l'AIE (1,5°C, NZE) prévoit qu'au-delà des projets déjà engagés à la fin de 2021, aucun nouveau gisement de pétrole et de gaz n'est nécessaire, impératif qui n'apparaît pas dans le scénario « bien en deçà de 2°C » (« Well Below 2°C »). Cette ligne directrice de l'AIE est importante, mais repose sur un scénario de baisse de la demande pour ces énergies qui ne s'est pas encore matérialisé aujourd'hui. La sécurité énergétique et l'accessibilité à l'énergie, nécessaires à la stabilité de l'économie, constituent donc également des éléments importants dans le dialogue avec les entreprises dans lesquelles nous investissons.

Ainsi, Amundi a lancé un vaste programme d'engagement avec des entreprises de différents secteurs afin de les inciter à opter pour une stratégie climatique ambitieuse et s'aligner sur l'Accord de Paris, c'est-à-dire cohérente avec un réchauffement climatique « bien en deçà de 2°C » et de poursuivre leurs efforts pour le limiter à 1,5°C. Une trajectoire alignée sur les Accords de Paris implique toutefois que la demande de produit gazier et pétrolier baisse. Nous engageons également les entreprises du secteur énergétique à investir dans un *mix* énergétique décarboné afin qu'elles participent à l'effort d'investissement nécessaire pour atteindre les Accords de Paris et ainsi offrir à leurs clients des alternatives économiquement viables, à l'échelle nécessaire. Si nous discutons avec ces entreprises des conditions nécessaires pour l'arrêt de nouveaux développements pétroliers ou gaziers, ces deux éléments (baisse de la demande, alternatives vertes économiquement viables et à l'échelle) conditionnent toute capacité à organiser l'arrêt du développement de nouveaux projets au niveau mondial dans son ensemble, en ligne avec le scénario "Net Zero" de l'AIE.

Précisions apportées par la Directrice Générale dans le cadre de la réponse à la Question n°1 suite à la tenue de l'assemblée générale le 12 mai 2023 : La Directrice Générale souhaite préciser à toutes fins utiles que la référence faite à un vaste programme d'engagement avec des entreprises de différents secteurs, afin de les inciter à opter pour une stratégie climatique ambitieuse et s'aligner sur l'Accord de Paris, suppose bien que la demande exprimée par Amundi auprès des entreprises est celle d'un alignement sur une trajectoire cible cohérente avec un réchauffement climatique de 1,5°C, et à minima au deçà de 2°C .

Ce programme s'inscrit dans l'engagement global pris par Amundi de soutenir l'objectif global de neutralité carbone à horizon 2050, qui se traduit par une limitation du réchauffement climatique à 1,5°C au même horizon.

Question 2

L'adoption de cibles de décarbonation est un outil utile de pilotage de la stratégie climatique de votre groupe, à condition de suivre sur une trajectoire qui vise à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C avec peu ou pas de dépassement et un recours limité aux énergies fossiles. En complément du constat posé dans la question précédente, la communauté scientifique estime que pour conserver nos chances de limiter le réchauffement planétaire à 1,5°C et miser sur un recours limité aux technologies et émissions négatives, la production et la consommation de pétrole et de gaz doit diminuer de 30 % d'ici 2030, soit une baisse d'environ 3 % par an pour chacun de ces hydrocarbure tout le long de la décennie. L'AIE estime également dans son scénario Net-Zero-by-2050 qu'entre 2030 et 2040, la production de gaz et de pétrole doit décliner respectivement de 51 et 47 %. Par ailleurs, 40 % des réserves développées d'hydrocarbures doivent rester sous terre pour avoir 50 % de chance de limiter le réchauffement à 1,5°C.

Dans ce contexte, pouvez-vous vous engager à piloter votre trajectoire de décarbonation suivant un objectif de limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C avec pas ou peu de dépassement et un recours limité aux émissions négatives ? Si ce n'est pas le cas, pouvez-vous expliquer pourquoi ne souhaitez-vous pas faire référence à un tel scénario, et à quel scénario faites-vous référence en alternative ?

Par ailleurs, vous faites référence au scénario Net-Zero-by-2050 de l'AIE pour justifier vos engagements climatiques, notamment vos cibles de décarbonation. Pourquoi ne pas y faire également référence sur l'ensemble de vos politiques sectorielles liées à l'énergie, en particulier en ce qui concerne les investissements dans les entreprises qui développent de nouveaux projets pétroliers et gaziers ?

Amundi est une société de gestion d'actifs pour compte de tiers. Son activité est encadrée par des contrats avec ses clients qui déterminent l'objectif d'investissement de leurs actifs dont ils délèguent la gestion à Amundi, notamment en termes de niveau de risque attendu, de rendement et de contraintes de diversification. Adopter des contraintes liées à une trajectoire de décarbonation suivant un objectif 1.5°C nécessite à cet effet d'obtenir l'accord de ses mandataires. C'est pourquoi Amundi ne peut déterminer une trajectoire de décarbonation sur l'ensemble de ses portefeuilles de façon agrégée, mais travaille de manière constante à l'évolution des différents portefeuilles dans le dialogue avec ses clients.

Ainsi, Amundi s'est engagée dans le cadre de son plan Ambition ESG 2025 à développer une gamme de fonds ouverts avec une trajectoire d'alignement avec les accords de Paris (fonds Ambition Net Zero). Dans ce cas, les objectifs d'investissements précisent la trajectoire de décarbonation du produit, par exemple en imposant une réduction de l'intensité carbone du portefeuille d'au moins 30% d'ici à 2025 et 60% d'ici à 2030, sur base 2019.

Par ailleurs, Amundi est membre de l'initiative *Net Zero Asset Managers* et à ce titre, s'est engagée à gérer une part croissante de ses encours sous gestion avec un objectif de réduction carbone compatible avec une limitation du réchauffement planétaire à 1.5°C. A cet égard, Amundi s'est engagée à démarcher progressivement d'ici à 2025 ses clients institutionnels pour leur proposer des stratégies de gestion alignées de leurs portefeuilles.

Nos politiques sectorielles telles que définies dans notre document de politique d'investissement responsable s'appliquent à l'ensemble des stratégies de gestion active et à toutes les stratégies ESG de gestion passive. Elles s'inscrivent dans les scénarios de référence de l'AIE, tout en tenant compte de leurs hypothèses sous-jacentes, et notamment de l'évolution de la demande mondiale en énergie.

Question 3

L'AIE projette un doublement des investissements annuels dans le secteur énergétique d'ici 2030 pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 et ainsi parvenir à limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C, avec une multiplication par 3,2 des investissements dans la transition énergétique. Cet objectif vient en complément d'une baisse des financements des énergies fossiles afin d'arriver à un ratio de l'ordre de 1 euro investi dans les énergies fossiles pour 5 euros investis dans la production et la distribution d'énergie "propre" à horizon 2030 (principalement dans le solaire et l'éolien), et 4 euros dans l'utilisation finale d'énergie et l'efficacité énergétique.

Au niveau mondial, nous sommes actuellement loin de ce ratio puisque, toujours d'après l'AIE, pour chaque euro investi dans les énergies fossiles, à peine 1,5 euros sont investis dans les "énergies propres" (selon la définition de l'AIE).

A l'échelle de vos propres activités d'investissement, il n'existe pas de données agrégées permettant de savoir quels montants ont été investis dans les énergies fossiles en comparaison de ce qui est investi dans la transition énergétique, ni de cibles d'évolution de ces investissements à horizon 2030.

Ainsi, votre groupe s'engage-t-il à publier les montants investis dans les énergies fossiles d'un côté, et dans la transition énergétique de l'autre ? Quelles activités incluez-vous dans ces deux types d'investissement ?

Envisagez-vous de fixer des objectifs d'investissement dans la transition énergétique à horizon 2030, notamment dans les énergies renouvelables ? Quelles sources d'énergies intégrez-vous dans ce montant ?

Envisagez-vous d'appliquer à minima un ratio de 5 pour 1 à vos investissements dans la production et la distribution d'énergie soutenable d'une part (5) et aux énergies fossiles d'autre part (1), à horizon 2030, avec une cible intermédiaire à court-terme ?

Amundi ne finance pas directement de projets liés aux énergies fossiles. Le métier d'Amundi est de créer des produits d'épargne en investissant dans des entreprises *via* les actions ou la dette. Par ailleurs, Amundi n'investit pas pour compte propre, mais pour compte de tiers. Son activité est encadrée par des contrats entre Amundi et ses clients qui déterminent l'objectif d'investissement de leurs actifs dont ils délèguent la gestion à Amundi.

Dans ce cadre, Amundi s'est engagée dans une démarche de transparence, visant à publier les indicateurs clés relatifs au climat et à l'environnement au niveau de l'ensemble de ses actifs sous gestion, dès lors que cela est possible. Les informations existantes relatives à l'empreinte carbone des portefeuilles sous gestion seront ainsi progressivement complétées par d'autres indicateurs, et notamment les montants investis dans les différentes énergies et dans des activités contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à son adaptation, dans le cadre de la réglementation européenne. Ces indicateurs seront le résultat d'une agrégation de l'ensemble des différents portefeuilles d'Amundi pour le compte de ses clients.

Amundi s'est par ailleurs fixée des objectifs de développement de solutions d'investissement ayant un objectif d'impact environnemental (dont climatique) ou social positif, avec une cible de 20Mds€ d'encours sous gestion à impact en 2025. Cet objectif de développement comprend notamment la filiale d'Amundi dédiée aux actifs associés à la production d'énergie renouvelable (Amundi Transition Énergétique) ainsi que le développement de fonds ayant un objectif d'impact positif sur le climat, un engagement à mesurer cet impact et un objectif d'additionnalité.

Question 4

Début mars 2023, l'Autorité des Marchés Financiers se prononçait en faveur de la systématisation des résolutions Say on Climate à l'ordre du jour des assemblées générales annuelles des sociétés cotées. Ces résolutions visent à renforcer le dialogue actionnarial en sollicitant l'approbation de la stratégie climatique de l'entreprise par les actionnaires par l'intermédiaire d'un vote en assemblée générale.

L'AMF précise que les sociétés devront en amont avoir rendu publics les détails de leur stratégie climatique, et notamment les objectifs précis associés. Elle se positionne également en faveur d'un suivi régulier en assemblée générale de la mise en oeuvre de cette stratégie.

En parallèle, le Forum pour l'Investissement Responsable a adressé un courrier aux entreprises du SBF 120 en septembre 2021 puis a publié une tribune en mars 2022 et en mars 2023 appelant les entreprises à généraliser le Say on Climate. Il recommande d'organiser un vote annuel consultatif sur deux résolutions distinctes présentées par le conseil d'administration : l'une portant sur la stratégie climatique de l'entreprise, et l'autre sur la mise en oeuvre de cette stratégie.

Par ailleurs, afin de fournir aux investisseurs des informations suffisantes pour évaluer l'alignement de la stratégie climatique d'une entreprise sur une trajectoire de 1,5°C avec un dépassement faible ou nul et un volume limité d'émissions négatives de gaz à effet de serre, votre stratégie climatique devrait inclure à minima les indicateurs clés suivants :

1. Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à court et moyen terme pour les scopes 1, 2 et 3, exprimés à la fois en termes absolus et en termes d'intensité
2. Volumes d'investissement et les montants souscrits, ainsi que les objectifs d'émissions des investissements et des émissions assurées à court, moyen et long terme pour les secteurs à fortes émissions - au moins les combustibles fossiles et l'électricité.
3. Des politiques robustes pour le secteur des combustibles fossiles qui :
 - a. couvrent tous les produits et services offerts par une entreprise ;
 - b. couvrent les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz ;
 - c. prévoient de cesser de fournir des services financiers aux entreprises impliquées dans l'expansion des secteurs du charbon, du pétrole et du gaz ;
 - d. fixent comme objectif de cesser progressivement de fournir des services financiers
 - e. aux projets et entreprises liés au charbon d'ici à 2030 dans les pays de l'OCDE et
 - f. d'ici à 2040 au plus tard dans le reste du monde ;
 - g. exigent des entreprises en portefeuille qu'elles publient un plan de sortie progressive des énergies fossiles conforme à une trajectoire de 1,5 °C.
4. Une politique robuste pour un secteur de l'électricité soutenable qui :
 - a. comprend une définition claire du champ d'application de l'énergie soutenable ;
 - b. exclut les secteurs du gaz naturel et de l'énergie nucléaire.
5. Le volume d'investissement dans l'énergie soutenable à court, moyen et long terme ou/et les montants souscrits, ainsi que les objectifs de développement de nouvelles capacités.
6. Scénario de référence utilisé pour définir les objectifs.

Amundi a pris l'initiative d'organiser un Say on Climate en 2023, sans pour autant s'engager formellement à réitérer l'exercice chaque année, ni à renforcer le contenu du plan soumis au vote des actionnaires. Par ailleurs, Amundi a publié un état d'avancement à fin 2022 de sa stratégie climat.

Celui-ci repose majoritairement sur des indicateurs de moyens plutôt que des indicateurs de résultats, et n'inclut qu'un nombre limité d'indicateurs quantitatifs. D'autre part, ce bilan intègre bien un objectif de publication de politiques relatives à l'investissement responsable, l'engagement et le vote, mais il ne fixe aucun objectif sur le contenu et l'objectif de ces politiques.

Au vu de ce contexte, vous engagez-vous à soumettre chaque année au vote des actionnaires un Say on Climate constitué de deux résolutions, l'une sur l'approbation de votre stratégie de transition, et l'autre sur sa mise en œuvre, qui contient les indicateurs clés susmentionnés ? Dans la mesure où les investisseurs ont besoin d'évaluer la crédibilité de votre plan climat, envisagez-vous de le faire certifier sur la base d'un scénario visant une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C avec peu ou pas de dépassement et un recours limité aux émissions négatives ?

Amundi a présenté en 2021 une stratégie climatique correspondant à la nature de son activité, en s'engageant auprès de ses actionnaires à en présenter chaque année sa mise en œuvre, soumise à un vote. Amundi fait ainsi partie des rares sociétés de gestion d'actifs à avoir adopté cette pratique de bonne gouvernance et de transparence.

Comme Amundi s'y est engagée en 2022, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie Climat du Groupe seront soumis au vote consultatif de ses actionnaires lors des Assemblées générales. En conformité avec les recommandations de place (code AFEP/MEDEF), Amundi soumettra à nouveau au vote consultatif des actionnaires un 'Say on Climate' portant sur l'approbation de sa stratégie de transition (comme cela a été fait en 2022), à chaque modification significative de cette dernière.

La stratégie climatique d'Amundi est intrinsèquement liée à la nature de l'activité de société de gestion pour compte de tiers.

Notre action, dans ce contexte, consiste à créer des supports d'investissement offrant aux clients la faculté d'investir leur épargne en conformité avec les Accords de Paris, d'entretenir un dialogue actif avec eux sur ces sujets, de nous assurer de la compréhension de ces sujets par notre conseil d'administration et nos collaborateurs, d'inciter les entreprises dans lesquelles nous investissons pour le compte de nos clients à s'inscrire dans une démarche de transition ambitieuse et cohérente avec leurs impératifs vis-à-vis de leur actionnaires.

Le modèle d'affaires d'une société de gestion, et donc sa capacité d'agir, ne peut être comparé à un assureur ou à une banque. A ce titre, nos clients ne sont pas les entreprises auxquelles nous allouons des financements. L'objectif d'investissement des actifs que les clients délèguent à Amundi est explicité dans les documents contractuels, notamment en termes de niveau de risque attendu, d'attente de rendement, de préférence de durabilité et de contraintes de diversification. Ainsi, nous ne pouvons qu'avoir des objectifs en ligne avec ceux de nos clients et n'avons pas la possibilité de piloter librement un volume d'investissements agrégé dans certains secteurs.

Amundi a toutefois établi des politiques sectorielles qui sont définies dans son document de politique d'investissement responsable et s'appliquent à l'ensemble des stratégies de gestion active et à toutes les stratégies ESG de gestion passive.

A noter qu'Amundi ne recourt pas aux émissions négatives ou à la compensation dans le cadre de ses stratégies de gestion alignées avec un objectif de neutralité carbone.

Amundi représente un acteur majeur de l'épargne salariale en France. Une partie croissante des salariés qui y souscrivent expriment la volonté de ne pas investir dans des activités nocives pour le climat et les droits humains, et d'avoir l'assurance que les entreprises dans lesquelles ils investissent rendent compte de la qualité de leurs plans de transition écologique.

En plus de ce que Amundi pratique déjà en matière de reporting des votes, quels outils envisageriez-vous de mettre en place pour vous assurer que l'opinion des clients de fonds commun d'épargne entreprise (FCPE) soit correctement prise en compte lors des votes de résolutions relatives aux enjeux climatiques ?

Il existe différentes natures de FCPE :

- Les FCPE d'actionnariat salarié investis en titres d'une seule entreprise et dédiés à ses salariés
- Les FCPE diversifiés dédiés aux salariés d'une entreprise
- Les Fonds diversifiés Multi Entreprises (FME)

Il convient de préciser qu'Amundi ne vote que pour une part minoritaire de ces fonds.

En effet, pour la très grande majorité des FCPE d'actionnariat salarié, la politique de vote est déterminée directement par les représentants des salariés porteurs de parts au sein des Conseils de surveillance de ces fonds.

Pour les FME ou la très grande majorité des fonds dédiés hors actionnariat salarié, Amundi exerce directement les droits de vote. Dans ce cas, la politique de vote est celle mise en œuvre par le groupe Amundi, qui a, en matière de durabilité, pour objectifs prioritaires la transition énergétique et les enjeux de cohésion sociale. La division Amundi Epargne Salariale et Retraite est pleinement mobilisée dans la réalisation des engagements d'Amundi en matière d'investissement durable et participe activement au développement d'une offre de solutions d'épargne ayant des objectifs climatiques et de durabilité exigeants.

Par ailleurs, Amundi met d'ores et déjà à disposition des clients institutionnels qui le souhaitent la possibilité d'exécuter des politiques de vote dédiées.